

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2022

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 4930)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC148

présenté par
M. Cédric Roussel, rapporteur

ARTICLE 10 BIS A

Supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les modalités de redistribution du produit des droits entre société, fédération délégataire et ligue seront régis par les statuts de la société, qui devront nécessairement être approuvés par la fédération.

Il est donc proposé de supprimer cet alinéa prévoyant une obligation de redistribution.